



Prime de travail, de réserve...

L'action SUD-Rail dans l'intérêt de tous les cheminot-e-s

C'est la question d'égalité de traitement entre statutaires et contractuel-le-s qui guide l'action de SUD-Rail depuis toujours. Depuis la mise en place du contrat unique, nous n'avons eu de cesse de revendiquer pour que cette convergence puisse apporter de nouveaux droits à tous les cheminots, quel que soit leur statut. C'est sous cette pression que la direction s'est vu contrainte d'annoncer lors des NAO, des groupes de travail sur la « sécurisation » des primes de travail et sur la mise en place d'une prime de réserve « universelle » pour tous les cheminots... Autrement dit des droits pour les statutaires ET les contractuel-le-s !

Sécurisation d'une partie de la prime de travail : cela concerne **UNIQUEMENT** les agents en arrêt maladie ou autres absences* qui donnaient lieu à la perte de la prime de travail.

Tout d'abord la structure du salaire de base ne changera pas et le salaire restera composé de la prime de travail, du traitement et de l'indemnité de résidence (qui sera également mise en place pour les contractuel-le-s au 01/01/2024, encore une revendication SUD-Rail). La prime de travail (ou de train /traction), restera dissociée du traitement dans les mêmes proportions qu'actuellement. La direction a fait le choix du versement de cotisation sociale permettant la « sécurisation » des absences, type arrêt maladie, qui entraînaient jusque-là une perte soit totale soit partielle du montant de la prime de travail. En clair, plus de perte totale de la prime de travail en cas de maladie, dès le 01/01/24 une ligne supplémentaire apparaîtra sur les fiches de paie.

Avant la « sécurisation » d'une partie de la prime de travail	Après la « sécurisation » d'une partie de la prime de travail
Sédentaires contractuel-le-s : (hors carence) Prime de travail incluse dans le traitement : sans impact sur le salaire	Pas de changement
Sédentaires statutaires : (hors carence) Prime de travail dissociée du traitement Perte de la prime de travail en cas d'arrêt maladie	VMTP* code prime 01 de votre position de rémunération ÷ 19,4 X 1,04. Exemple pour un classe 3 PR 14 : $333,23 \div 19,4 \times 1,04 = 17,86\text{€}$ /jours d'arrêt maladie
ASCT tous statut : (hors carence) Prime de train dissociée du traitement Perte de la prime de travail en cas d'arrêt maladie	VMTP* code prime 01 de la plus haute position de rémunération de votre classe ÷ 19,4 X 1,04 Exemple pour un classe 2 PR 08 : $314,61 \div 19,4 \times 1,04 = 16,87\text{€}$ /jours d'arrêt maladie
ADC tous statut : (hors carence) Prime de traction dissociée du traitement PFS* = 8,46€ pour les CRL et 4,23€ pour les autres ADC, majorée en fonction de la durée de l'absence.	VMTP* code prime 01 de la plus haute position de rémunération de votre grade ÷ 19,4 X 1,04 Exemple pour les TB : $353,10 \div 19,4 \times 1,04 = 18,93\text{€}$ /jours d'arrêt maladie Exemple pour les autres ADC : $333,23 \div 19,4 \times 1,04 = 17,86\text{€}$ /jours d'arrêt maladie

*VMTP=Valeurs Moyennes Théoriques Prime de travail pour retrouver le tableau : Code prime 01 dans GRH00389 art 11

*PFS= Prime Forfaitaire Sécurisée TT09 art 29 prime majorée en fonction de la durée de l'absence taux défini TT10 à l'article 5-3

*Autres absences=absences sans impact sur le traitement (exemple congés avec soldes pour soins à la famille, événements de famille, congés pour association, absence sportif de haut niveau, la liste sera mise à jour à notre demande par la direction)

Nouveau calcul de la prime de réserve.

Depuis le contrat unique, SUD-Rail n'a pas arrêté de revendiquer pour faire uniformiser une prime de réserve pour l'ensemble des cheminots (*statutaires ou contractuel-le-s*). Nous avons revendiqué la création d'une nouvelle prime de réserve plus favorable, définie, garantie et applicable à tous. La direction n'étant pas dans les clous puisqu'elle n'avait jamais contractualisé un calcul de réserve par un référentiel suite au contrat unique. Dès 2021, SUD-Rail arrachait à la direction le fait d'entériner la décision de créer un nouveau calcul de réserve plus favorable. (CF *ci-dessous*). Pour le nouveau calcul, la direction a repris le calcul que nous avons revendiqué en 2021. Celui-ci est basé sur un taux unique à 0,8 % et sur la VMTP de la plus haute position de rémunération par classe.



3) La mise en place immédiate d'un calcul de prime de réserve simplifié repris dans le [GRH0131](#), plus favorable que l'actuel, pour l'ensemble des agents statutaires et contractuels, ainsi que la réévaluation de l'ICR.

Aout 2022

Des réflexions sont en cours pour simplifier, et aboutir si possible, à un barème commun aux salariés contractuels et statutaires sur le calcul de la prime de réserve.

La mise en œuvre dans le SIRH du nouveau calcul de la prime de réserve ne pourra pas être réalisée avant le train de maintenance SI de début 2023.

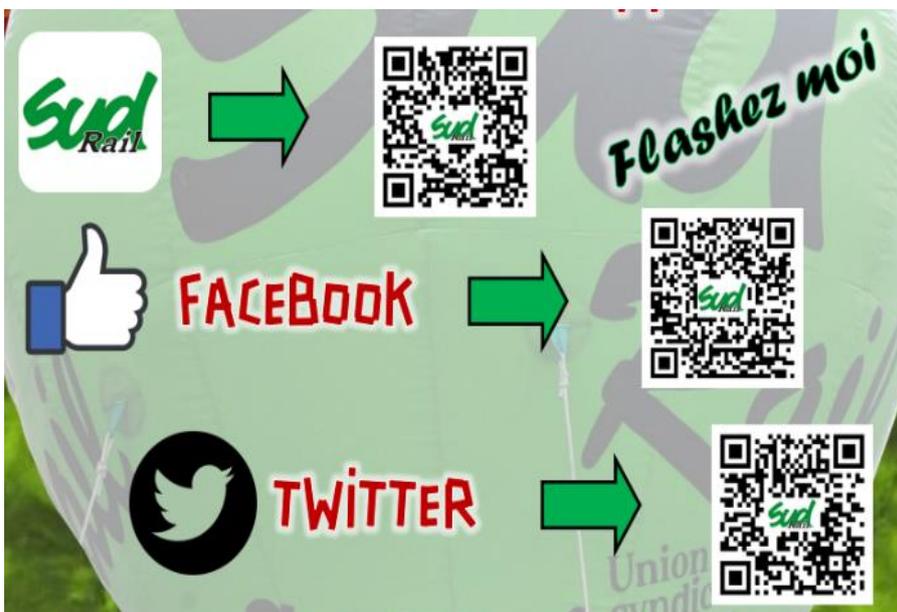
4. Sur quelle base journalière sera payée la prime de réserve des agents contractuels à compter du 1^{er} juillet 2022 ?

Février 2022

De nouvelles règles de calcul de la prime de réserve seront définies courant 2022 pour les salariés contractuels afin d'assurer des règles communes dans les 5 sociétés SNCF.

Dès le 01/01/2024, l'ensemble des agents sédentaires à la réserve toucheront une prime de réserve identique tous les mois, décorrélée des absences (hors maladie) et du nombre de jours travaillés. C'est un droit nouveau pour tous les cheminots « à la réserve » !

Classe	1	2	3	4	5	6	7	8
Prime de réserve	255€	262€	280€	287€	311€	357€	390€	443€



Nous avons encore une fois prouvé que notre syndicalisme de lutte revendicative, pas dogmatique ou accompagnateur était celui qui pouvait faire bouger les lignes. Après la médecine de soins pour tou-te-s, l'indemnité de résidence étendue aux contractuel-le-s, grâce à notre travail et notre mobilisation sur l'égalité de traitement entre tou-te-s les travailleurs du rail, nous obtenons des avancés pour l'ensemble des cheminot-e-s.

Des droits nouveaux et communs pour les cheminots de tous les statuts, c'est ça l'action SUD-Rail !